

SULFISCORBATE POUDRE

Métabisulfite de potassium (E 224) – Acide ascorbique (E 300)

PROTECTION DU RAISIN ET DU MOUT CONTRE L'OXYDATION
RAJEUNISSEMENT DES VINS PREMATUREMENT VIEILLIS OU OXYDES

CARACTERISTIQUES

- ◆ Le SO₂ et l'acide ascorbique sont deux antioxydants puissants dont l'action est complémentaire.
L'acide ascorbique a une action très rapide mais limitée dans le temps, alors que le SO₂ a une action plus lente mais qui dure dans le temps.
C'est pourquoi il est très intéressant de combiner ces deux produits.
L'acide ascorbique ne doit jamais être utilisé seul mais toujours en présence de SO₂.
- ◆ **SULFISCORBATE POUDRE**, grâce à sa composition équilibrée, apporte autant de SO₂ que d'acide ascorbique.
Exemple : 6 g/hL de **SULFISCORBATE POUDRE** apporte au vin 2 g/hL de SO₂ et 2 g/hL d'acide ascorbique.
- ◆ **SULFISCORBATE POUDRE** permet le sulfitage du raisin en toute sécurité sur le lieu de la vendange et permet ainsi la protection très précoce contre les oxydations.
Compte tenu des pertes par oxydation durant le transport et des phénomènes de combinaison, il sera nécessaire de faire un apport complémentaire de SO₂ après le pressurage
- ◆ Sur vin sensible à l'oxydation ou ayant une tendance au vieillissement prématuré, l'emploi de **SULFISCORBATE POUDRE**, évite ce genre de problème et permet un vieillissement dans de bonnes conditions.
- ◆ L'utilisation de **SULFISCORBATE POUDRE** doit s'accompagner des moyens classiques de protection du moût et du vin contre l'oxydation.

DOSES D'EMPLOI

- ◆ Sur vendange : 6 g pour 100 kg à 18 g pour 100 kg de vendange
- ◆ Sur moût : 6 g/hL à 18 g/hL
- ◆ Sur vin : 6 g/hL à 12 g/hL

- ◆ Le tableau suivant permet de connaître les quantités de SO₂ et d'acide ascorbique en fonction de la dose de **SULFISCORBATE POUDRE** ajoutée.

SULFISCORBATE en g/hL	SO ₂ en g/hL	Acide Ascorbique en g/hL
6	2,0	2,0
9	3,0	3,0
12	4,0	4,0
15	5,0	5,0
18	6,0	6,0

- ◆ Exemple de sulfitage de benne à vendange avec 1 sachet de 500g de **SULFISCORBATE POUDRE** :

Poids de la benne	2T	3T	4T	5T
Nombre de sachets	½ sachet	1 sachet	1 sachet	1 sachet
SO ₂ apporté en g/hL	5	6	4	3
Acide ascorbique apporté en g/hL	5	6	4	3

1 sachet de 500g de **SULFISCORBATE POUDRE** dans une benne de 4 tonnes de vendange apporte au moût 4 g/hL de SO₂ et 4 g/hL d'acide ascorbique.

LEGISLATION

- ◆ L'addition d'acide L+ ascorbique est autorisée sur raisin, moût et vin dans la limite de 250 mg/L
- ◆ **Dose maximale légale de SULFISCORBATE POUDRE : 75 g/hL.**

MODE D'EMPLOI

- ◆ Sur raisin : saupoudrer la quantité nécessaire de **SULFISCORBATE POUDRE** directement sur le raisin lors du remplissage de la benne.

- ◆ Sur moût ou sur vin, dissoudre la quantité nécessaire de **SULFISCORBATE POUDRE** dans le moût ou le vin ou de l'eau froide. Incorporer en homogénéisant soigneusement.

CONDITIONNEMENT

- ◆ Sachet 500 g – carton 20 x 500 g.

CONDITIONS DE CONSERVATION

- ◆ Emballage plein, scellé d'origine, à l'abri de la lumière, dans un endroit sec et exempt d'odeur.
- ◆ Emballage ouvert : à utiliser rapidement.

CONDITIONS DE SECURITE

- ◆ **SULFISCORBATE POUDRE est un produit classé Xi-irritant :**

- **R31** : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- **R37** : Irritant pour les voies respiratoires.
- **R41** : Risques de lésions oculaires graves.
- **S26** : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- **S39** : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Les informations figurant ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances.
Elles sont données sans engagement ou garantie dans la mesure où les conditions d'utilisation sont hors de notre contrôle.
Elles ne dégagent pas l'utilisateur du respect de la législation et des données de sécurité en vigueur.
Ce document est la propriété de SOFRALAB et ne peut être modifié sans son accord.